



T E R R I T O I R E   D E   P R O J E T S

# CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

---

Cette chartre présente les principes de fonctionnement du Conseil de Développement Territorial du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Rhin-Vignoble Grand Ballon et d'engagement de ses membres.

## Rappel du cadre du Conseil de Développement (Codev)

- Article L5741-1 du Code général des collectivités territoriales
- Statuts du PETR du Pays Rhin-Vignoble Grand Ballon
- Délibération du Conseil Syndical du PETR du 19/10/2021

## Le rôle du Conseil de Développement

- **organe consultatif**, sans pouvoir décisionnel
- lieu de **réflexions prospectives** sur des **sujets transversaux** intéressant le territoire
- laboratoire **d'idées & force de propositions et d'éclairages** auprès des élus locaux
- espace de dialogue et d'échanges autour du débat public, relais de la participation citoyenne

Le Conseil de développement n'est ni un bureau d'étude, ni un collège d'experts, ni un groupe de pression, ni une instance d'opposition politique ou partisane, ni un faire-valoir.

## La composition du Conseil de Développement

La composition du Conseil de Développement du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon reflète la volonté de représenter l'ensemble des forces vives du territoire, en respectant des objectifs d'équilibre territorial, de parité, de classes d'âge, de diversité des centres d'intérêt, etc. Les titulaires d'un mandat d'élu local et les agents en poste dans une collectivité du territoire ne peuvent être membres.

La liste des membres est évolutive et susceptible d'ajustements dans le cadre de représentativité fixé par délibération du Conseil Syndical.

La durée du mandat des membres du Conseil de Développement est calée sur celle des élus siégeant au Conseil Syndical du PETR.